

PC modificatif – Modification de la centrale photovoltaïque sur la Commune de Montléger (26)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement.

2021APARA78/ 2021-ARA-AP-1092

Absence d'avis du 11 juillet 2021

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r304.html>

----- Courriel original -----

Objet: Avis sans observation (Tacite) - PC modificatif – Modification de la centrale photovoltaïque de Montléger - Montléger (26) - Dossier n°2021-ARA-AP-1092

Date: 15/07/2021 12:56

Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par

De: MARSELLA Christiane (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

À: william.allard@drome.gouv.fr

Cc: PREF26 PREFECTURE - 26 DROME/PREFECTURE/BOITES FONCTIONNELLES <prefecture@drome.gouv.fr>

Bonjour,

Nous vous informons que, à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la MRAe

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>.

Cordialement

Nota : copie Préfecture pour information

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

CIDDAE / Pôle AE